

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Séance du 26 Mars 2010

Nombre de membres en exercice : 27

OBJET : PROCES-VERBAL de SEANCE

Date de convocation : 19 Mars 2010

Date de l'affichage

de l'extrait de délibération : 2 Avril 2010

L'an deux mille dix, le vingt six mars, le Conseil Municipal d' ECROUVES était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de M. SILLAIRE, Maire

Etaient présents : Mme COYEN, M. MAURY, M. KNAPEK, Mme MELLIN, Mme TROUSSON, Mme DEBIZE, M. CAULE, Mme VALENTIN, M. VALLON, Mme LAJUS-DEBAT, M. ANSTETT, Mme AGRIMONTI, M. MELIN, M. DALICHAMPT, Mme DREYER (du point N° 1 au point N° 7), M. NARRAIDOO, M. GORCE, M. FASSOTTE, Mme GIROT, M. DOMINIAK, Mme BOUGIE, M. RENAUD, Mme BUREAU (à partir du N° 5), M. NEUVEVILLE

Etaient excusés : Mme THOUVENIN ayant donné procuration à Mme TROUSSON, Mme BUREAU à Mme COYEN du point N° 1 au point N° 4), Mme DREYER ayant donné procuration à Mme MELLIN (à partir du N° 8)

Etait absent : M. BOUZOM-COUCHOT

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code des Communes, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. MAURY, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à la majorité (6 contre : MM. GORCE, RENAUD, DOMINIAK, FASSOTTE, Mmes DEBIZE, GIROT).

M. DOMINIAK et Mme DEBIZE regrettant que les questions diverses ne figurent pas au procès-verbal et que celui-ci ne soit pas suffisamment étayé.

M. le Maire répond qu'il ne s'agit que d'un procès-verbal retraçant uniquement les délibérations du conseil et non d'un compte rendu, que de surcroît le point des questions diverses pourrait être entaché d'illégalités.

VACANCE EMPLOI DIRECTEUR GENERAL des SERVICES-COLLABORATION ADMINISTRATIVE

M. le Maire explique l'intérêt qui s'attache à pallier l'absence du directeur général des services, suite au départ de M. CHAPPELLIER. Il justifie son choix par la connaissance des dossiers communaux, du personnel et du territoire par M. MOUILLEBEAU Laurent, déjà appelé par le passé à exercer ces fonctions. Cette solution permet un gain financier non négligeable dans les circonstances actuelles. Le nouveau directeur général de services ne pourra pas être recruté dans un délai court, au regard des délais contractuels de mutation des personnels.

En réponse à une question de M. DOMINIAK, il précise que le doublage avec M. CHAPPELLIER sera limité dans le temps.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (6 contre : MM. GORCE, RENAUD, DOMINIAK, FASSOTTE, Mmes GIROT, DEBIZE), décide :

- de donner son accord pour la collaboration administrative du Directeur Général Adjoint de la Communauté de Communes du Toulouais, dans les formes et pour les missions exposées,
- d'accepter le versement d'une indemnité mensuelle brute de 870,00 €, en contre partie des prestations fournies sur la base d'une dizaine d'heures hebdomadaires,
- de préciser que cette disposition prendra effet dès le 27 mars 2010,
- de préciser que l'article 6218 du budget de l'exercice en cours, sera abondé pour faire face à cette dépense,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les arrêtés subséquents et toutes pièces utiles

MODIFICATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (7 abstentions : MM. GORCE, RENAUD, DOMINIAK, DALICHAMPT, Mmes GIROT, DREYER, DEBIZE et 1 contre : M. FASSOTTE), décide :

- de fixer le nombre des adjoints à 5

En réponse à une intervention de Mme DEBIZE, souhaitant une modification du projet de délibération, M. le Maire rappelle que le retrait des délégations relève de sa seule autorité et qu'il n'y a pas lieu de motiver ce choix.

M. GORCE appelle l'attention sur la distribution de délégations. M. le Maire répond que celles-ci sont réparties entre lui et les adjoints encore en place.

M. CAULE fait remarquer, qu'à son sens, 5 adjoints sont trop peu pour une bonne gestion des affaires communales et qu'il y a, de plus, un risque de concentration du pouvoir. Malgré cela, il est favorable à une telle disposition dans la mesure où cela génère des économies pour la commune, au regard de la situation financière actuelle.

INDEMNITES de FONCTIONS du MAIRE et des ADJOINTS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (10 abstentions : MM. GORCE, RENAUD, FASSOTTE, DALICHAMPT, MELIN, VALLON, CAULE, Mmes GIROT, DEBIZE, DREYER et 1 contre : M. DOMINIAK), décide :

- de fixer les indemnités de fonctions du Maire et des Adjoints à compter du 1^{er} avril 2010, comme suit :

- Maire : 49.50 % de l'indice 1015
- Adjoint : 19.80 % de l'indice 1015

(Pour mémoire, indice brut 1015 : 3 782.56 €)

- de s'engager à prévoir les crédits en tant que de besoin au budget de référence
-

M. CAULE et M. DALICHAMPT s'abstiendront sur ce vote, car ils estiment que la baisse des indemnités ne se justifie pas au regard des investissements humains des élus de la commune et de la qualité du travail qu'ils fournissent.

M. GORCE, Mme DEBIZE et M. DOMINIAC estiment que, bien que l'intention soit louable, elle est insuffisante au regard de la situation budgétaire de la commune.

COMPTES ADMINISTRATIFS 2009

RESULTATS du COMPTE ADMINISTRATIF 2009 PRINCIPAL

SECTION de FONCTIONNEMENT

Dépenses 2009	2 356 283,56
Recettes 2009	2 432 327,48
Report exercice 2008	314 873,60
Résultat cumulé	390 917,92

SECTION d'INVESTISSEMENT

Dépenses	510 822,73
Recettes	419 039,18
Report exercice 2008	1 595 645,02
Résultat cumulé	1 503 861,47

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-à la majorité (6 contre : MM. RENAUD, GORCE, FASSOTTE, DOMINIAC, Mmes GIROT, DEBIZE), décide de voter le compte administratif de la commune tel que présenté ci-dessus

RESULTATS du COMPTE ADMINISTRATIF 2009 SERVICE de l'EAU

SECTION de FONCTIONNEMENT

Dépenses 2009	23 587,20
Recettes 2009	52 438,46
Report exercice 2008	209 370,11
Résultat cumulé	238 221,37

SECTION d'INVESTISSEMENT

Dépenses 2009	1 615,80
Recettes 2009	13 339,30
Report exercice 2008 (déficit)	- 18 316,35

Résultat cumulé (déficit)	- 6 592,85
---------------------------	------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- à la majorité (2 contre : MM. FASSOTTE, DOMINIAC et 3 abstentions : MM. GORCE, RENAUD, Mme DEBIZE), décide de voter le compte administratif du service de l'eau tel que présenté ci-dessus

COMPTE de GESTION 2009

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les comptes de gestion de la commune puis du service de l'eau, conformes aux comptes administratifs, tels que présentés, et établis par la Trésorière Principale

AFFECTATION du RESULTAT 2009 du BUDGET PRINCIPAL de la COMMUNE et du BUDGET ANNEXE de L'EAU

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (6 abstentions : MM. GORCE, RENAUD, DOMINIAC, FASSOTTE, Mmes GIROT, DEBIZE), décide :

- de valider les affectations des résultats d'exploitation du budget principal et du budget annexe de l'eau telles que présentées

FIXATION des TAUX d'IMPOSITION 2010

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (10 contre : MM. GORCE, RENAUD, DOMINIAC, FASSOTTE, DALICHAMPT, NARRAIDOO, Mmes GIROT, DEBIZE, VALENTIN, BOUGIE et 2 abstentions : Mmes AGRIMONTI, LAJUS-DEBAT), décide :

- de valider les montants indiqués ci-après :

Taxe d'habitation : 12,71 %

Taxe foncière bâtie : 13,10 %

Taxe foncière non bâtie : 14,58 %

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles

M. SILLAIRE et M. GORCE justifient leur vote par des déclarations préalables

BUDGET PRIMITIF 2010

En réponse à une intervention de M. RENAUD, M. le Maire précise qu'il admet que les documents budgétaires ont été modifiés plusieurs fois jusqu'à cette date. Cependant, il rappelle que le budget est un acte politique et prévisionnel. Au regard de la notification tardive de certaines recettes et de leur impact sur le budget, il lui appartient donc de les communiquer pour respecter l'aspect sincère et véritable du projet de budget.

Par ailleurs, il regrette que les élus d'opposition, lors de leurs participations aux commissions finances, préalables au vote du budget, n'aient pas concrétisé leurs interventions par des propositions de modifications. En conséquence, le dossier remis en début de séance, simple succession de baisse d'articles, sans réelle logique, ni explication, ne sera pas pris en compte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- à la majorité (5 contre : MM. RENAUD, GORCE, DOMINIAC, FASSOTTE, Mme GIROT et 2 absentions : Mme BOUGIE, M. NARRAIDOO) : adopte le budget primitif 2010 du budget principal de la ville d'Ecrouves, à hauteur des dépenses et recettes, tel que présenté
- à l'unanimité (2 abstentions : MM. RENAUD, FASSOTTE) : adopte le budget primitif 2010 du budget du service de l'eau la ville d'Ecrouves, à hauteur des dépenses et recettes, tel que présenté

REDEVANCE PIPELINE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'adopter les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public la construction et l'exploitation des pipelines d'intérêt général
- d'habiliter le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles

EVOLUTION du PRIX de REPAS de la RESTAURATION SCOLAIRE et MODIFICATION du REGLEMENT INTERIEUR d'ACCES à la RESTAURATION SCOLAIRE

Prix repas : ce point de l'ordre du jour implique des interventions de plusieurs conseillers municipaux. Il est affirmé que l'achat des produits bio génère une hausse qui contribue à augmenter les prix des repas.

M. DOMINIAC exprime son désaccord sur la prise en compte des repas des stagiaires. M. le Maire rappelle que ce coût est très marginal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (6 contre : MM. GORCE, RENAUD, DOMINIAC, FASSOTTE, Mmes GIROT, DEBIZE), décide :

- de valider les nouveaux tarifs suivants, applicables à compter du 1^{er} juillet 2010
- de valider les modifications réglementaires citées ci-après

. Si répercussion au 1^{er} juillet 2010 de 10 % d'augmentation des tarifs actuels :

4,20 € pour un quotient familial (Caisse d'Allocations Familiales) inférieur ou égal à 650 €

4,40 € pour un quotient familial (Caisse d'allocations Familiales) supérieur à 650 €

5,05 € pour un enfant extérieur d'Ecrouves

4,40 € par repas pour le personnel communal

5,05 € par repas pour le personnel enseignant exerçant sur la commune d'Ecrouves et les élus du conseil municipal

Il est proposé de limiter la vente de tickets par famille, et ce à compter de l'exécution de la présente délibération jusqu'au 1^{er} juillet 2010, au nombre réel de consommations de repas par enfant et durant la période précitée. Il est proposé d'appliquer la gratuité des repas aux stagiaires (hors personnel communal) de la collectivité et ce pendant toute la période de stage.

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles

SUBVENTION RASED

Cette demande d'aide financière, non consommée sur l'exercice précédent, pourrait ne pas être suffisante au regard des hausses potentielles des matériels informatiques, selon certains élus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'accepter le versement d'une subvention de 500 € au RASED pour l'acquisition de matériel et logiciel informatique sur l'exercice 2010

EMPLOIS SAISONNIERS 2010

Il est souhaité que seuls les emplois nécessaires soient pourvus. M. KNAPEK rappelle cependant que la période estivale peut générer un surcroît de travail au regard des conditions climatiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (5 abstentions : MM. GORCE, RENAUD, DOMINIAK, DALICHAMPT, Mme DEBIZE et 1 contre : Mme GIROT), décide :

- d'autoriser le Maire à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2, de la loi du 26 janvier 1984 précitée, et pour faire face à des besoins occasionnels, des agents non titulaires correspondant aux grades suivants : 2 adjoints techniques de 2^{ème} classe (2 en juillet et 2 en août pour les services techniques communaux) et 1 adjoint d'animation de 2^{ème} classe (1 en juillet et 1 en août pour le service enfance jeunesse)

Il est précisé que :

- ces agents devront avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès aux différents grades précités
- la rémunération de ces agents non titulaires s'effectuera sur la base du 1^{er} échelon du 1^{er} grade du cadre d'emplois des fonctionnaires de référence
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels

ENCAISSEMENT DE RECETTE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces permettant de percevoir la recette correspondante au montant ci-après :

SMACL : Règlement du sinistre = 480,00 €

INFORMATION VIREMENT de CREDITS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a pris acte du virement ci-après :

Section	Sens	Articles / opérations	Variation sur crédits déjà alloués	Diminution de crédits
Fonctionnement	Dépenses	Chapitre 66 -charges financières - article 66111 - intérêts réglés à échéance - fonction 01	+ 2.000 €	
Fonctionnement	Dépenses	Dépenses imprévues - article 022 -fonction 01		- 2.000 €

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôt la séance.

Le Maire,

R. SILLAIRE